

Remplacement du quai de la station de recherche et sauvetage de Port Dover, y compris les poutres et le tablier au-dessus de l'eau

Le quai de Port Dover situé à l'est du bâtiment de la Garde côtière est gravement détérioré. Le quai est barricadé depuis 2012, car il est considéré comme dangereux du point de vue structural. La dalle de béton à âme creuse est gravement écaillée et fissurée, et les poutres de bois qui bordent le quai sont manquantes ou se détachent. On craint que le quai soit submergé et cause des dommages aux navires de recherche et de sauvetage.

Un projet de construction est prévu pour remplacer le système de tablier défaillant conformément à la conception technique expliquée en détail dans les dessins et le devis. Tous les travaux devraient avoir lieu au-dessus de l'eau.

PRODUITS À LIVRER ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Les travaux qui doivent être effectués dans le cadre du contrat sont la reconstruction et la remise en service du quai situé à l'est de la station de recherche et sauvetage de Port Dover, sur la rive du lac Érié, avec accès par l'avenue Passmore.

Les travaux consistent généralement à fournir de petits outils, de l'équipement lourd, des opérateurs, ainsi que la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires pour réaliser les travaux, conformément aux dessins et au devis. Les travaux comprennent, sans toutefois s'y limiter :

1. Mobilisation et démobilitation.
2. Enlèvement du socle.
3. Enlèvement des butoirs pneumatiques et des lampes solaires.
4. Enlèvement des palplanches en acier et des supports temporaires.
5. Enlèvement et élimination des matériaux en bois.
6. Enlèvement et élimination des matériaux en béton.
7. Fourniture et installation de nouveaux caissons.
8. Fourniture et installation d'une (1) poutre en acier W310 x 28.
9. Fourniture et installation de 4 poutres en acier W310 x 97.
10. Fourniture et installation de 6 profilés en acier C200 x 28.
11. Fourniture et installation de 16 profilés en acier C200 x 17.
12. Fourniture et installation d'angle L152 x 100 x 9.5.
13. Peinture.
14. Fourniture et installation d'un tablier en acier.
15. Fourniture et installation d'une armature pour béton et d'une dalle en béton.
16. Fourniture et installation de butoirs en bois.
17. Réinstallation des butoirs pneumatiques et des lampes solaires.

VISITE DES LIEUX

Avant de présenter une soumission, les soumissionnaires sont invités à visiter, à leurs frais, les installations et leurs environs pour examiner et vérifier le type, la nature et l'étendue des travaux, les matériaux requis pour exécuter les travaux, les moyens d'accès aux lieux, la rigueur des conditions météorologiques, leur caractère incertain et l'exposition à celles-ci, les conditions du sol et tout aménagement nécessaire. Ils doivent également obtenir tous les renseignements nécessaires en ce qui concerne les risques, les éventualités et autres circonstances pouvant influencer sur leur soumission. Le site peut être observé depuis la route publique et la zone gazonnée adjacente à l'avenue Passmore et la marina de Port Dover. Aucun accès de quelque nature que ce soit n'est autorisé sur le quai et la propriété de la station de recherche et sauvetage, ni sur le quai flottant. En raison des restrictions imposées par la COVID-19, aucun membre d'équipage de recherche et sauvetage ne peut être contacté. Aucune allocation ne sera accordée ultérieurement en cas d'erreur ou d'omission relative à l'appréciation des conditions qui prévaudront sur le chantier.

Les entrepreneurs, les soumissionnaires et leurs invités doivent prendre connaissance des dispositions de l'article 01 35 28 du devis – Exigences en matière de santé et sécurité, avant de visiter les lieux. Ils doivent prendre les mesures de sécurité nécessaires lors de toute visite des lieux, avant ou après l'acceptation des soumissions. Ils doivent respecter les directives provinciales et fédérales concernant les mesures de distanciation physique et d'hygiène.

